



République Française

PRESIDENCE
* * *
SECRETARIAT GENENRAL
* * *
DIRECTION DE
L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALEDONIE
* * *
SERVICE INDUSTRIE
* * *

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

06 JAN. 2011

CONTROLE DE LEGALITE

AMPLIATIONS	
Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DJA bureau du courrier	1
JONC	1
Archives NC	1
DIMENC	1
Mairie	1
Intéressé	1
Commissaire enquêteur	1
Services consultés	8

N° 131-2011/ARR/DIMEN

du : 6 JAN. 2011

ARRETE

portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation d'une station de transit de déchets industriels par la société ROBEX SARL située 1 rue Papin ZI Ducos - commune de NOUMEA

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu Le code de l'environnement de la Province Sud ;
Vu la demande déposée le 1^{er} octobre 2009, complétée le 6 avril 2010, le 1^{er} octobre 2010 et le 16 décembre 2010, par la société ROBEX SARL ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est ouverte dans la commune de NOUMEA une enquête publique relative à l'exploitation, par la société ROBEX SARL, d'une station de transit de déchets industriels, sise 1 rue Papin ZI Ducos.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du lundi 28 février 2011 et clôturée le lundi 14 mars 2011 à 15 heures.

ARTICLE 3 : Madame DOITEAU Elizabeth, Ingénieur des travaux publics, retraitée de la fonction publique, est nommée commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de NOUMEA de 9 heures à 12 heures, aux dates suivantes :

- le lundi 28 février 2011
- le jeudi 3 mars 2011

Il y assurera également une permanence le lundi 14 mars 2011 de 12 heures à 15 heures.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 75 03 67).

ARTICLE 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au service de l'industrie – direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (téléphone : 27 02 96) – 1 ter rue Unger, Vallée du tir – Nouméa, de 08 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures;
- à la mairie de NOUMÉA (téléphone : 27.31.15) – Centre Ville, 16 rue du Général Mangin – de 07 heures 15 à 15 heures 30.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de NOUMÉA, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie – service de l'industrie – BP 465 – 98845 NOUMÉA CEDEX.

ARTICLE 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

ARTICLE 6 : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie

A. LOUIS

